

Il faut redonner le pouvoir fiscal aux Régions

Pour réussir la prochaine étape de la décentralisation, l'économiste Yann Le Meur pense que l'État doit notamment créer les conditions d'une liberté d'administration des collectivités.

Entretien

Yann Le Meur, professeur associé à la faculté des sciences économiques de Rennes I et président de Ressources consultants finances.

À qui profite la décentralisation ?

La décentralisation s'est traduite par une amélioration significative du service public, du ferroviaire au scolaire, et par un fort accroissement de l'impôt local nécessaire à son financement. Cela a été une bonne affaire pour l'État qui y a trouvé un moyen détourné de limiter ses propres dettes et prélèvements obligatoires.

Un bilan globalement positif ?

L'acte I de décentralisation des années 80 s'est accompagné de moyens, fondés sur une solide autonomie fiscale et une progression appréciable des dotations de compensation des transferts. L'acte II des années 2000, c'est un acte manqué. Les gouvernements rivalisent de générosité envers les personnes âgées, les handicapés, le RSA, avec d'autant plus d'aisance qu'ils ne supportent aucune conséquence des surcoûts futurs de ces actions, bénéfiques pour leur image et leur conscience. À l'arrivée, les compensations financières diminuent en volume tandis que s'effondre l'autonomie fiscale locale. Kafkaïen, notre système décentralisé ne peut fonctionner.

Cela ne peut plus durer...

Les transferts de compétences ne sauraient constituer le cache-misère de l'incapacité de l'État à supporter les coûts qu'engendrent ses politiques sociales. S'il persiste à imposer aux collectivités ses règles d'action sociale ou qu'il en amplifie la charge (RSA), il envoie dans le mur des départements et crée une injustice quand des territoires pauvres sont ceux qui enregistrent de forts besoins sociaux. Soit l'État organise la solvabilité financière des départements, par l'assouplissement des normes et le rétablissement d'un minimum vital



Philippe Renaud

Yann Le Meur : « Le champ de bataille de la péréquation nous attend. »

d'autonomie fiscale, soit il reprend à sa charge ce qui relève de ses décisions. Il recentralise et déconcentre alors les compétences sociales, dans un souci de solidarité nationale.

Quels principes fiscaux doivent guider l'acte III ?

Dans l'absolu, le fonctionnement décentralisé d'un pays passe par le partage des impôts généralistes (sur le revenu, les bénéfices, la valeur ajoutée) entre les prestataires du service public. Et une collectivité doit pouvoir moduler le service rendu en fonction du prix fiscal consenti en retour par ceux qui en bénéficient. Il faut que les Régions retrouvent un minimum de capacité, enlevée en 2011, à voter des taux d'imposition. Cette autonomie

fiscale exige des mécanismes de régulation des inégalités territoriales qu'elle engendre. Une libre administration de collectivités fixant l'impôt doit s'accompagner d'outils correctifs de ces effets indésirables.

La péréquation ! L'Arlésienne...

Le champ de bataille de la péréquation nous attend. Régions et départements seront-ils capables d'accomplir ce qu'ils n'ont pas réussi avant l'acte III en matière de correction des inégalités financières ? C'est compliqué.

Vous êtes un spécialiste de ces questions. Vous y travaillez ?

Avec Pierrick Massiot (président de la Région Bretagne), nous avons conçu un système, adopté récemment par

le Parlement, supprimant les superprofits croissants qu'allait tirer une Région déjà riche, au détriment des autres, de la réforme de la taxe professionnelle amplifiant mécaniquement les disparités. Nous sommes allés à l'essentiel. Reste à savoir si rapports de force et présupposés n'empêcheront pas que l'on s'attaque à présent aux inégalités structurelles existantes.

Le projet d'acte III, fourre-tout, ne manque-t-il pas d'ambition ?

Ce n'est pas étonnant, vues les sombres perspectives économiques et la baisse attendue (3 milliards) des dotations de l'État aux collectivités. Normalement, une action de décentralisation c'est d'abord un transfert de compétences du national au local. Nous attendons d'un acte III audacieux et consistant qu'il reconfigure le partage des compétences et des ressources entre État et entités décentralisées, qu'il crée les conditions d'une liberté d'administration des collectivités locales et qu'il les dote, à cet égard, d'un pouvoir fiscal substitutif que régulera un dispositif de péréquation fondée sur la solidarité nationale. Tant qu'à renoncer à l'acte III d'aujourd'hui, pour mieux l'engager quand la visibilité économique sera meilleure et que la réforme fiscale sera prête, autant donner au projet en cours l'objectif plus modeste de préciser et simplifier l'administration territoriale actuelle tout en montrant dès maintenant notre capacité péréquatrice. Il serait dommage d'assister encore à un acte manqué.

Recueilli par
Hervé BERTHO.



La décentralisation, on en parle, mais jamais les Régions et les départements n'ont eu de vrai pouvoir décisionnaire. On ne pourra jamais décentraliser sans, en même temps, réellement déconcentrer.

Pape Diour

La semaine de Chauvu



Le Nord-Ouest sous la neige.



Le projet de loi Peillon agite l'Assemblée.



Le pape compatriote du footballeur Messi.